



Nombre de conseillers : 11
Présents : 7
Excusés : 3
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. PLANTIER – CARRE - BECKERS – LUCARELLI - MOULIN – SOULIER –COQUELET

POUVOIRS : Mme MOULIN qui a donné pouvoir à Mme COQUELET

EXCUSES : Mmes t M. BALLELIO - BROUTY -TOUZET

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique du 24 mai 2019;
Vu les articles L2113-6 et l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
Vu l'avis de la Commission « Administration générale » réunie 20 juin 2016 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'afin de couvrir les risques auxquels la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale sont exposés dans le cadre de leurs compétences respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaitent souscrire des contrats d'assurance.

Considérant que des discussions menées entre la Commune et le Centre Communal d'Actions Sociales, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance tant pour les besoins propres de la Commune, que pour ceux du Centre Communal d'Action Sociale, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont sera également membre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, conformément aux dispositions de la commande publique du 24 mai 2019 ;

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, qui court à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Ce marché est conclu pour une année du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 puis renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois soit une durée totale de 4 ans.

La Commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractant(s).

Conformément aux articles L2113-6 et l'article L2113-7 du code de la commande publique, la commune sera chargée de mener l'intégralité de la procédure, de la passation à la signature du marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- AUTORISE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon au groupement de commandes auquel participeront les membres suivants : la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance pour les besoins propres aux membres du groupement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents ;
- ACCEPTE que la Commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

■ télétransmis en Préfecture

Le 04 Novembre 2024

■ Date de mise en ligne sur le site de

collectivité le 05 Novembre 2024

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Pierre BALLELIO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.